

inventaire des titres de la cure 7445
de Montrouge

Robert Boireau, Claude Chaillon
Pierre Minard se déclarent propriétaires
Le dit Boireau d'un demi arpent tenant
à Clement Chaillon, d'autre part à la pointe
aboutissant d'un bout sur le chemin des potes
et d'autre bout au chemin qui conduit de
Paris à Bagneux.

Claude Chaillon d'un demi quartier tenant
d'une part à M. Boireau et d'autre à Pierre
Jehan aboutissant.

Pierre Minard d'un quartier et demi
tenant d'une part à Pierre Jehan et
d'autre à Bertrand Thiersault
et que sur l'argent susdit le curé de
Montrouge a droit de prendre neuf sols
deux deniers de rente annuelle perpétuelle
et de bail de hériage et s'engagent
l'un pour l'autre à la payer.

Cette déclaration faite le 30 juin
1619 devant Jerome Gastonge greffier
et tabellion de Montrouge

au dos est écrit M. Mignon possesseur d'un demi arpent
Claude Thiersault quartier et demi
la veuve Marie Chaillon demi quartier

vente et alienation, en vertu des
pouvoirs donnés par les communaux de
la majeure établis au chateau du Louvre
pour l'effet des droits d'amortissement,
par la quelle vente, les marguilliers
autorisés par une assemblée de tous les
paroissiens, ont cédé, abandonné, vendu
au curé de Montrouge trois quartiers
de terre sis au terroir de Montrouge
lieu d'le noyer pommier tenant d'une
part a alexandre collas abbe et leur
de Cormorant d'autre a la veuve et henri
Bisot aboutissant d'un bout sur le ^{petit} sentier
des grillons d'autre bout sur philbert
Tirault et autres chargés de cens envers
les srs Jean de la tran.

Le prix de la dite vente a été payé
par la Dame épouse du s^r Roy de la
poterie seigneur de Montrouge pour tenir
lieu de remplacement au s^r curé, d'un
quartier de terre sis au terroir de Montrouge
lieu dit les mazuers, que le curé avoit
cédé au s^r seigneur de Montrouge pour
être en clos dans son parc
la fabrique est toujours ~~chargée~~ chargée de
faire acquiescer deux messes l'une pour
Eloy l'oriot l'autre pour Laurence jallette
la femme qui avoient donné les trois quartiers
surdits a la fabrique avec cette charge de
deux messes.

les dits actes passés pardevant Paisant et
son confrere Notaires a Paris le 24^e
may 1641 1641

Plusieurs pieces qui établissent et confirment
la vente de cent sols tournois et six
pigeonneaux que le curé de Montrouge
a droit de prendre sur la maison
occupée cy devant par M. le Duc de
la valliere

la dernière arrest de la cour des aydes qui
ordonne la maison être adjugée a la charge
de la d^e rente de cent sols et six pigeonneaux
payable a la St Martin d'hiver, le d^e
arrest rendu en la premiere chambre de la
cour des aydes le 18 fevrier 1718
quittance de M^r Baillieu curé de Montrouge
faite double et signé du s^r Leblanc intendant
de M. le Duc de la valliere elle est
du 3 Esont 1763

titre nouvel passé par devant Guillaume
Moullé greffier tabellion de Montrouge
par Martin Couet le 16 xbre 1630
par le quel appert le d^e Couet devoir
8 sols neuf deniers tournois au curé de
Montrouge a prendre sur trois quartiers
et demi de terre sis au terroir du d^e
Montrouge lieu d'entre deux grandes
et petites ruelles
en 1744 M^r la presbiterie de Cailly
possedoit cette piece et a payé le s^r curé.

4 Plusieurs titres nouveaux le dernier passé
par M Jean vigneron Président du
bureau des finances le 31 décembre
mil sept cent dix par devant Boudinot
greffier et tabellion de Montrouge
portant rente de trente cinq sols
tournois hypothéqués sur une maison
sise à Montrouge dans la ruelle de
Paris tenant d'une part au d^t vigneron
d'autre part aux petites ruelles abou-
tissant d'un bout par devant sur la
ruelle de Paris d'autre bout par derrière
sur le d^t vigneron. et l'ancien a la
St Martin.
c'est la maison de M^{re} Larticle

6
titre nouvel passé devant Guillaume Moullé
greffier tabellion de Montrouge
par les marquilliers du d^t lieu par le
quel appert la fabrique devoir au curé
trois sols trois deniers tournois de rente
annuelle perpétuelle de bail d'héritage
comme propriétaire d'un quartier et demi
de terre terroir de Montrouge lieu d^t
le petit clos maurice tenant à Claude Hierbault
d'autre à Marin Chailion d'un bout sur
le chemin des portes d'autre sur le chemin
de Bagneux
en date du 8 4^{bre} 1660.

9447
5 Declaration de Francois Bordenau tuteur
d'Antoine Mahet detempteur de demy
arpent en une piece sise terroir St Jean
delatran lieu d^t les marjolines tenant
d'une part à M. De la poterie d'autre à
la montee d'un bout sur le chemin du
port aulait d'autre au d^t Dufayet et
le d^t demy arpent chargé de sept sols
six deniers tournois devant envers la cure
de Montrouge
passé par devant Boudinot greffier et
tabellion de Montrouge le 1^{er} juillet
1674

M^{re} Larticle p^{re}sent le d^t demy arpent.

titre nouvel passé par devant Guillaume Moullé
greffier tabellion de Montrouge le 12 9^{bre}
1650 par Claude Hierbault propriétaire
d'un quartier et demi de terre sis au d^t
Montrouge lieu d^t le petit clos maurice
tenant à la terre de l'église d'autre
à la vee gascab gallette aboutissant sur
le chemin des portes, d'autre sur le
chemin de Bagneux, le d^t quartier et
demi chargé de trois sols six deniers tournois
de rente envers la cure de Montrouge.

Six sols six deniers de rente annuelle
perpetuelle de bail d'heritage a prendre
sur ~~un~~ ^{un demi} arpent de terre terroir
de Montrouge lieu dit entre les petites et
grandes ruelles tenant des deux cotés et abouti-
ssant d'un bout par bas aux peres jésuites
d'autre bout par haut sur la voye des
dites grandes ruelles. ^{1ers titres nouveaux}
tous deux passés par devant gauthier greffier
tabellion de Montrouge le 13 juillet 1619
le 2^d 31 may 1668 et en dernier un
arrest des requetes du palais du 12 xbre
1691

Nota par ce dernier titre la fabrique
a droit de 39 10 den. de rente.

Plusieurs titres nouveaux le dernier
du 30 juillet 1716 par le quel
le sr Jurbet colonel suite Saignes
de Galande a Bagnaux reconnoit
devoir quinze sols de rente a la
Cure de Montrouge hypothéquée sur
un arpent de terre terroir de Bagnaux
lieu dit le porron tenant de toute
part au reconnoissant
par devant Boudinot greffier tabellion
de Montrouge 30 juillet 1716

10.
448
Titre de propriété d'
un demi arpent terroir St Jean de Latran
lieu dit le pot au lait tenant d'une part au
seigneur de Montrouge d'autre a Claude Beauvais
aboutissant d'un bout sur le chemin des pottes
d'autre sur le chemin du pot au lait.

Demi arpent terroir de Montrouge lieu d'
les seigneuries ou grande ruelle d'une part
a Guillaume Simon d'autre au sr Breteil
d'un bout a d'autre sur le chemin
des grandes ruelles.

Cinq quartiers terroir de Montrouge lieu d'
des seigneuries tenant d'une part et aboutissant
aux heritiers d'ut fournisseur d'autre part
aux R.R. Jésuites et d'autre bout aux
Beauvais.

par contrat d'échange avec la D^e
quatre hommes par devant l'evêque Not.
à Paris le 13 mars 1694.

Le curé a cédé un arpent en une piece
terroir St Jean de Latran lieu d'les
grillons enclous dans l'allée de la D^e
tenant des deux cotés a icelle Dame
aboutissant d'un bout a... d'autre
bout sur le grand chemin de chevreuse
cet arpent avoit été donné a la cure
par Pierre fournisseur procureur au
parlement en échange d'autres terres.

Mémoire des terres que Mgr de Chateau neuf a achetées
et échangées, qui sont enclavées dedans son parc sur lesquelles
le curé de Montrouge a droit de prendre la dîme tous les
ans. 1^o du long de la grande rue par laquelle on
alloit à Bagneux
un quartier et demi appartenant à Jean Desvois
un quartier et demi à Guillaume Moullé
un arpent à Dupuisel
un quartier à Guillaume Moullé
un quartier à l'évêque
un quartier et demi à Guillaume Simon
un quartier à Mr Nozereau
un demi arpent au d^r Dupuisel
un demi arpent à la poliquette
un demi arpent au d^r Guillaume Simon
trois arpents derrière l'Abbaye regard appartenant à M. Desvois
cinq quartiers aux Blancs manneaux
Le tout se monte à huit arpents et demi suivant le com-
pultoir fait par Pasquier Minard procureur fiscal de la
paroisse dudit Montrouge Guillaume Moullé greffier,
philbert Tiertaut fermier de la d^e seigneurie sur le
papier terrier de la terre et seigneurie dudit Montrouge
le vingt-cinquième jour d'Aoust 1661 en témoin de
quoy nous avons signé les présentes pour servir et valoir
ce que de raison le dixième jour de septembre au d^e an
signé Minard p. Tiertaut et G. Moullé.

Cession d'un morceau de terre faisant enclave
dans le jardin de la cure delaité à la d^e cure
pour être en clos au niveau de la porte de derrière
du dit jardin le dit morceau de terre joignant
l'avenue par acte passé devant Boudinot tabellion
de Montrouge le 20 mars 1693.

11.
Sentence du curé de Montrouge qui adjuge
au curé la dîme d'un arpent et demi de
poix et d'un demi arpent de schisfein dîce
par le receveur de la terre de Montrouge
au d^r curé et qui déclare la maison
probitonale fixée à quatre sols parisi
de cens envers le seigneur. Le 2 Aoust
1660. il y est rappelé un contrat d'échange
de la maison probitonale du 2 xbre 1617
au d^r du d^r contrat est une note que
les d^r et q^d sols parisi sont pour tous les héritages
de la cure
et ensuite que depuis la d^r sentence il
y a eu échange et qu'il n'y a plus que
trois questions de terre qui doivent rente
auparavant il y avait maison trois arpents
et trois quartiers de terre qui devaient
quatre sols parisi.

Nota dans les pièces concernant la rente de
fit et de la pigeonnaye il y a un contrat
d'échange de la maison probitonale passé
par devant Pierre Boudinot greffier et
tabellion de Montrouge en date du
9 juin 1663

il y a eu une convention entre M^r Le d^r
de la Vallière et M. Desfossés dans laquelle
ils conviennent de payer à eux deux la
rente de six francs, savoir M^r le
d^r de la Vallière 3^l 19^l 7 deniers et
M^r Desfossés 1^l 19^l 3 deniers la d^e
convention passée chez Renaud notaire
à Paris le 20 Aoust 1762 dont
minut.